

Délibération n° 10	Conseil Municipal du 15 juin 2016
Direction des Affaires Financières Marchés Publics	Domaine de compétence : 1.2 – Délégation de service public
Objet : Mise en Délégation de Service Public, par affermage, du service public de fourniture et distribution en eau potable.	
Rapporteur :	
Synthèse de la délibération :	Approbation du choix du délégataire, approbation du contrat et ses annexes et autorisation de l'Exécutif à signer le contrat.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

**Vu** l'avis préalable du Comité Technique Paritaire du 10 juin 2015,

**Vu** l'avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 juin 2015,

**Vu** la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2015 relative à la validation de principe du recours à la délégation de service public, par voie d'affermage, pour la fourniture et la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Commune d'Etaples/mer et autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation visant à désigner un Assistant à Maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la Commune dans la mise en place de la gestion du service telle que définie ci-avant.

**Vu** l'appel public à la concurrence concernant cette procédure de mise en délégation du service public mis en ligne sur le site du BOAMP du 15 janvier 2016 au 25 février 2016 sous le numéro d'annonce 16-6804 et dans la revue spécialisée « Le Moniteur » du 22 janvier 2016 sous le n° AO 1604-2459,

**Vu** l'avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public validant le dossier de consultation des entreprises en date du 15 décembre 2015,

**Vu** le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 25 février 2016 et le rapport de ladite commission portant analyse des offres et rendant un avis à l'attention de Monsieur le Maire en vue de l'engagement des négociations avec les deux candidats,

**Vu** le rapport de présentation établi par Monsieur le Maire exposant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale de la convention de délégation de service public,

**Vu** le projet de convention de délégation de service public et ses annexes,

**Considérant** qu'à l'issue des négociations et au vu de l'analyse conduite au regard des critères de jugement des offres, il apparaît que l'offre proposée par la Société des Eaux du Touquet Paris Plage et Extensions -VEOLIA EAU répond aux objectifs de la Ville d'Etaples/mer et est, ainsi, à même de les remplir,

**Considérant que** la convention et ses annexes définissent les conditions dans lesquelles les obligations de service public sont remplies en termes d'exploitation du service, de réalisation des travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement des installations, de qualité de service et d'égalité de traitement des usagers,

**Considérant que** la décision finale relative au choix du délégataire ainsi que celle relative au contrat et ses annexes appartiennent au Conseil Municipal,

**Considérant qu'**au terme des négociations, le choix du Maire s'est porté sur l'offre de la société qu'il a jugée plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service soit la Société des Eaux du Touquet Paris Plage et Extensions -VEOLIA EAU. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve l'attribution de la délégation de service public, par affermage, du service de fourniture et de distribution de l'eau potable sur le territoire de la Commune d'Etaples à la Société des Eaux du Touquet et Extensions – VEOLIA EAU dont le siège est situé 108 rue de Londres à Le Touquet Paris-Plage (62520) à compter du 1er juillet 2016 pour une période de 6 ans.
- Approuve le projet de convention de délégation de service public avec la Société des Eaux du Touquet et Extensions – VEOLIA EAU, et ses annexes jointes à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation de service public et ses annexes ainsi que tous actes y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

**Délibération adoptée avec 26 voix pour, 3 contre et 4 abstentions.**

Discussion :

Mr Jean-Pierre LAMOUR précise qu'il faut se réjouir de ce qui a été négocié. L'important est la part fixe : nous passons à 30 € par an, au lieu de 61,44 €. Par contre le prix du m<sup>3</sup> passe de 0,14 à 0,40, les capteurs sont payés par la société, la remise en état du réservoir de la fosse aux lions est pris en charge par la société. L'économie réalisée pour une personne qui va utiliser 60 m<sup>3</sup> dans l'année est de 22,62 €, soit 1,88 par mois ; c'est le prix de 2 baguettes de pain. Il ne faut pas non plus se gargariser en parlant des 40 %, le plus inquiétant ce sont les 2,8 millions de travaux qui seront à faire, c'est la part qui incombe à la commune et si demain, il faut réaliser des travaux, la part devra augmenter et les économies de 1,88 € par mois disparaîtront. L'avenir nous le dira. La presse va peut-être titrer la baisse de 40 % à Etaples.

Mr le Maire répond que tout ceci n'a pas été fait dans ce sens, il faut être satisfait de ce qui est négocié. Actuellement, tous les prix sont en augmentation. Le prix de l'eau est beaucoup moins élevé ici que dans la Côte d'Opale Sud. Certes, on donne un coup supplémentaire à cette baisse, nous aurions pu très bien avoir une présentation avec une augmentation, voir un tarif identique. La négociation n'a pas été facile.

Mr Bernard GHESELLE précise qu'il faut se réjouir de cette baisse.

Mr Stéphane SAGNIER précise que nous n'avons pas encore entendu parler de la mise en régie qui avait été promise lors de la campagne.

Mr le Maire rappelle qu'une discussion a eu lieu à ce sujet il y a un an puis également au bureau élargi. L'an dernier, il a été décidé de recourir à une délégation de service public plus courte pour permettre ce mode à l'échelle intercommunale.

Mr Stéphane SAGNIER demande à Mr Lucien BONVOISIN d'être attentif auprès de VEOLIA qui avait omis de faire des travaux.

Mr le Maire répond qu'une réunion trimestrielle aura lieu.

Mme Monique VAMBRE s'étonne que VEOLIA annonce une augmentation de tarif.

Mr Jean-Paul HAGNERE précise qu'il n'a pas pu assister à toutes les commissions qui ont lieu l'après-midi. Lors de la commission, il a été demandé à la société VEOLIA depuis combien de temps existaient les capteurs acoustiques, Véolia a répondu depuis plusieurs années. Mr Jean-Paul HAGNERE s'étonne que les fuites soient restées à 30 %. Par contre, pourquoi ne pas avoir appuyé un peu plus sur l'achat d'eau potable, vis-à-vis de la société des eaux du Touquet.

Mr Lucien BONVOISIN répond que la commune achète de l'eau à la ville du Touquet qui avait déjà fait son prix en début d'année. Un contrat nous lie à la ville du Touquet et maintenant, un contrat avec VEOLIA.

Mr Pascal THIEBAUX signale que l'on peut se réjouir d'une baisse du prix de l'abonnement, par contre avoir quelques regrets. Le premier : le mode de gestion. Le passage rapide par l'AMO sur le mode de régie publique. L'étude aurait dû être approfondie avec les services délégués, mais on est arrivé directement sur la DSP, chose regrettable. Le deuxième regret, beaucoup de propositions ont été faites, la conclusion retenue, notamment celle du prix de l'abonnement. L'eau est un droit universel et tout le monde doit avoir accès à l'eau, un besoin vital pour vivre. Mr Pascal THIEBAUX avait proposé que les 10 premiers m<sup>3</sup> soient gratuits, cela aurait pu intéresser nos retraités, nos personnes seules et en plus cela permettait de garantir un accès à l'eau potable à toutes les familles étaploises. Un cadeau de 4 € par famille, aurait été répertorié sur la tranche 10/30. La baisse n'est pas si significative que cela, il n'y a pas de quoi sauter au plafond. Tous les membres de cette commission ont bien travaillé. Mr Pascal THIEBAUX avait également proposé que la société VEOLIA intervienne à 1 mètre au delà du compteur de façon à ne pas avoir de problème. Au niveau investissement, concernant les branchements plomb, il va falloir sérieusement s'y pencher. Il est même étonné que ceux sur le boulevard de l'impératrice ne soient pas changé pendant les travaux.

Mr Lucien BONVOISIN répond qu'un engagement avait été fait lors de la campagne électorale concernant l'eau et notamment voir si la régie était quelque chose de faisable. Avant d'arriver à la DSP, un travail en profondeur a été fait avec nos voisins, qui eux, avaient des volumes d'eau disponibles mais qui n'ont pas donné suite.

Monsieur le Maire tient à remercier la commission DSP, les services communaux : le service marché public, la comptabilité, le service juridique, les services techniques et l'AMO.

